

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
Résolutions adoptées le 31 mai 2022

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport Moral, du Rapport Financier et du Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2021, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus aux administrateurs.

Résolution n° 2

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice est créditeur de 56 022 euros dont une dépense de 12 622 euros concernant le fonds d'entraide.

Elle décide d'affecter :

- 12 622 euros au fonds d'entraide qui sera ainsi diminué pour être porté de 113 025 euros à 100 403 euros. Le résultat de l'exercice à affecter s'élève en conséquence à 43 400 euros.
 - 100 000 euros à la réserve pour dotation du fonds de dotation Des Epaules et Des Ailes
- Le solde soit + 168 644 au report à nouveau dont le montant passera de 3 758 568 euros à 3 954 212 euros.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes, en approuve les termes et les conclusions.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Eric LEMERCIER pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Denis MERCADAL de son mandat d'Administrateur de l'association à compter du 8 décembre 2021, constatée par le conseil d'administration du 8 décembre 2021, ratifie cette démission. L'Assemblée prend acte que Monsieur Denis MERCADAL a été remplacé dans ses fonctions d'administrateur par Madame Laura LAUGHLIN, cooptée par le Conseil d'Administration depuis le 8 décembre 2021 pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de Monsieur Denis MERCADAL soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de 2023.

Résolution n° 6

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouvel administrateur Madame Véronique DESTRUDEL pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Résolution n° 7

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouvel administrateur Monsieur Jean-Marc DARRAS pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Résolution n° 8

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Patrice DEDEYAN de son mandat d'Administrateur de l'association à compter du 28 février 2022, constatée par le conseil d'administration du 21 mars 2022, ratifie cette démission. L'Assemblée prend acte que Monsieur Patrice DEDEYAN a été remplacé dans ses fonctions d'administrateur par Madame Monique ROLLAND, cooptée par le Conseil d'Administration depuis le 21 mars 2022 pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de Monsieur Patrice DEDEYAN, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de 2021, il est proposé à l'Assemblée Générale le renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Monique ROLLAND pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Résolution n° 9

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des conditions générales du contrat EUROP ASSISTANCE, autorise le Président de l'Association GPMA à proposer à ses adhérents et futurs adhérents ce contrat. Elle autorise, en conséquence, le Président de l'Association GPMA à signer la convention de souscription du contrat EUROP ASSISTANCE.

Résolution n° 10

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie la souscription des contrats et la signature des avenants effectuée conformément aux articles 9 et 12 des statuts.

Résolution N° 11

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de signer des contrats ou des avenants aux contrats souscrits par l'Association, ces derniers ne devant pas remettre en cause l'équilibre général des produits proposés ou visant le cas échéant à les améliorer ou à les adapter aux nouvelles exigences législatives et réglementaires. Il en sera fait rapport à la plus proche assemblée.

Cette délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt ou autres qu'il appartiendra.